



---

Communiqué de presse – Medienmitteilung – Comunicato stampa – Press Release

---

St-Gall, 12 décembre 2013

## **Viagra/Levitra/Cialis: recours admis de Pfizer, Bayer et Eli Lilly**

**B-364/2010, B-362/2010 et B-360/2010: Trois arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) portant sur des sanctions prononcées par la Commission de la concurrence (COMCO) à propos des prix publics recommandés pour les médicaments « hors-liste » Viagra, Levitra et Cialis.**

**Le 3 décembre 2013, le TAF a admis les recours déposés par Pfizer AG, Eli Lilly (Suisse) SA et Bayer (Schweiz) AG et annulé les trois amendes infligées par la COMCO à ces dernières pour un montant total de CHF 5,7 mio.**

Le 2 novembre 2009, la COMCO a rendu trois décisions sanctionnant les entreprises pharmaceutiques Pfizer AG, Eli Lilly (Suisse) SA et Bayer (Schweiz) AG, leur reprochant d'avoir fixé le prix de revente de leurs médicaments contre le dysfonctionnement érectile Viagra (Pfizer), Levitra (Bayer) et Cialis (Eli Lilly) sous forme de prix publics recommandés. Ces prix auraient été intégrés aux systèmes informatiques spécifiques de la branche ou auraient été directement transmis par les grossistes aux pharmacies et aux médecins dispensants qui, en grande majorité, les auraient ensuite appliqués tels quels. En publiant leurs recommandations, ces entreprises auraient ainsi pris part du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 décembre 2008 à un accord illicite au sens de l'art. 5 al. 1 en lien avec l'art. 5 al. 4 de la loi sur les cartels du 6 octobre 1995 (LCart, RS 251). Le fait de publier et de suivre les recommandations aurait en l'occurrence eu pour effet de créer une concertation sur le marché et un prix fixe; toute concurrence sur les prix interne aux marques (concurrence sur les prix intra-marque) serait ainsi éliminée entre les "points de vente". En conséquence, la COMCO a condamné les trois entreprises à payer une « sanction administrative » pour un montant total de CHF 5,7 mio. et mis à leur charge les frais de procédure. En outre, la COMCO a interdit auxdites entreprises de continuer à publier les prix publics recommandés en question.

Après avoir suspendu les procédures de recours engagées par Pfizer, Bayer et Eli Lilly du 18 novembre 2010 au 6 février 2013, à savoir jusqu'au prononcé d'un arrêt du Tribunal fédéral ayant une incidence sur la cause (cf. ATF 139 I 72), le TAF a, par arrêts du 3 décembre 2013, déclaré contraires au droit fédéral et, par conséquent, annulé les sanctions prononcées à l'encontre des recourantes, la mise à leur charge des frais de procédure, de même que l'interdiction de publication des recommandations litigieuses. Dans son analyse des rapports de concurrence en cause, le TAF conclut que la COMCO n'a pas suffisamment examiné les

conséquences de l'interdiction de publicité prévue par la législation sur les médicaments et du besoin de discrétion de l'acheteur ("facteur honte") sur la concurrence des prix interne aux marques. De plus, l'autorité inférieure n'a pas apprécié correctement les particularités du rôle des médecins dispensants dans le traitement de leurs patients. Le TAF est d'avis que, vu l'incidence psychologique du "facteur honte" sur les patients concernés, les conditions-cadres de la législation sur les médicaments (produits soumis à ordonnance et interdiction de publicité destinée au public) sont à même d'éliminer la concurrence sur les prix intra-marque au niveau des points de vente de sorte qu'il convient d'admettre une réserve légale au sens de l'art. 3 al. 1 LCart. La loi sur les cartels n'étant pas applicable à la constellation litigieuse, les décisions attaquées sont dépourvues de base légale.

Ces trois arrêts peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

### **Le Tribunal administratif fédéral**

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre des décisions rendues par une autorité fédérale et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. En outre, il statue en première instance dans les procédures par voie d'action. Lorsque le Tribunal administratif fédéral ne statue pas en dernière instance, ses arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif fédéral, sis à St-Gall, se compose de cinq cours et d'un secrétariat général. Avec quelque 75 juges et 320 collaborateurs, il est le plus grand tribunal de la Confédération.

### **Contact:**

Ivo Bähni, responsable suppléant de la communication, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 St-Gall, tél. 058 705 28 95, [medien@bvger.admin.ch](mailto:medien@bvger.admin.ch).